

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 09 janvier 2018

Procès-Verbal de la 46^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **03 janvier 2018**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **26**
- ✓ procurations : **02**
- ✓ publication : **02 janvier 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme FAVRY, M. GUÉGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN, Mme MONTÉARD et M. HEUSELE,

MM BODARD, SANTOT, PICHON et MARTIN, Mme TRAORÉ,

M. AGUILAR formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme SAUVAGEOT : pouvoir à M. LAPLACE

Mme FLEURY-LOURSON : pouvoir à M. AGUILAR

Absents ou excusés :

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Delphine BAZANTÉ** est désignée secrétaire de séance.

Domaine & patrimoine (3)

2. Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancienne salle de tri de La Poste et du parking pour partie

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie et bâtiments,

Il est rappelé à la présente assemblée l'installation du service public de la Poste en 1989 au 21 rue Valentin des Ormeaux dans les locaux construits à cet effet, sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 660, d'une superficie totale de 1.197 m².

Il est également rappelé le transfert, courant 2015, de l'activité de tri du courrier vers Trélazé. Néanmoins ce local ayant été affecté à une mission de service public, a intégré, de facto, le domaine public.

S'en est suivi une modification du bail qui lie la collectivité à La Poste, pour en circonscrire les effets aux seuls locaux destinés aux activités de ce service encore en œuvre sur le territoire de Mûrs-Érigné. Actuellement l'ancien local de tri et le parking, situés à l'arrière de l'unité foncière, restent inoccupés.

Dernièrement, la municipalité a été saisie, par un acteur économique Erimûrois, d'une proposition d'acquisition, précédée d'une mise à disposition de ce local et d'une partie du parking.

Cette opération concernera l'ancienne salle de tri (pour une surface d'environ 120 m² ainsi que le parking attenant, sur lequel sera prélevée une bande d'une largeur d'environ 1m20 le long de la façade arrière du bâtiment donné à bail à la Poste, qui restera propriété de la commune, et qui permettra l'accès à l'arrière dudit bâtiment.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, il convient :

- de constater la désaffectation de la partie, ci-dessus décrite, de ce bien du domaine public,
- et d'en déclarer son déclassement formel du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.241-1, L.2221-1, L.3211-14, L.3221-1 et L.1212-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article 141-3,

CONSIDERANT la saisine de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

CONSIDERANT le document d'arpentage à faire établir pour permettre la création de deux nouvelles parcelles et d'entériner la division cadastrale et en volume de cette unité foncière,

CONSIDERANT que l'opération envisagée ne portera pas atteinte à la juste réalisation des conditions du bail signé entre la ville de Mûrs-Érigné et la société dénommée LOCAPOSTE, le 02 octobre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière ;

Le rapporteur ajoute que la commune n'a plus d'emprunt pour ce bâtiment depuis 1989. Avant 2015, le loyer était de 27 310 € par an. Aujourd'hui le loyer est de 21 267 € par an, la commune perd chaque année 6 000 € depuis 2015. Le centre de tri ne servant plus qu'au

stockage de quelques cartons et archives du Centre Culturel Jean Carmet, la commune a fait le choix de répondre à la demande d'un acteur économique érimûrois, pharmacien, qui a contacté la collectivité car il avait besoin d'un lieu de stockage pour parfaire son activité. Il s'agira de vendre le local après une période de location, le temps que le dossier de vente soit complet, pour ce faire la collectivité à l'obligation de déclasser la partie publique pour l'intégrer dans la partie privée afin de procéder à sa cession. Le maintien de la bande 1.20m a pour principe de faciliter l'accès aux véhicules au local de la Poste. Le reste du parking sera cédé à cet acquéreur et ce passage restera donc du domaine public.

M. MARTIN précise que le domaine public n'a pas de référence cadastrale et s'interroge sur le devenir du local.

Le rapporteur répond qu'il ne s'agira pas d'une nouvelle enseigne ou une extension de la pharmacie mais bien un lieu de stockage non accessible au public. Pour information, l'appartement au-dessus du local de la Poste est libre depuis le 31 décembre 2017 à la location après quelques travaux à effectuer par la collectivité.

M. AGUILAR estime que sur ce dossier, le groupe n'a pas suffisamment de visibilité. Une opportunité de disponibilité d'un tel local aurait pu être proposé à d'autres affectations, comme à la Boutique Solidaire qui était intéressée par ce type d'espace, ce qui aurait pu permettre la continuité de leur activité et éviter un éventuel futur licenciement, ou encore de compenser le devenir de la future salle Bellevue et d'offrir des possibilités de location d'associations. Il se pose alors une question de vision globale et d'organisation pour son groupe.

Le rapporteur informe qu'une étude d'un architecte pour éventuellement installer la Boutique Solidaire prouvait des frais entre 75 et 80 000 € à la charge de la commune pour la remise en état de ce local auxquels on ajoute les 6 000€ de perte ; la Boutique Solidaire n'avait pas les moyens financiers d'assumer un loyer correspondant à ce type de local. La commune ne pouvant se permettre d'ajouter 110 000€ de frais elle a donc étudié les demandes reçues des acteurs économiques érimûrois.

M. PICHON s'inquiète d'un éventuel déséquilibre entre les deux pharmacies érimûroises et ajoute qu'il y a une faute de frappe sur la convention de location du local, la convention de location a bien une durée de 6 mois.

M. PELTIER intervient en ajoutant que le loyer était de 27 000 euros par an. En quittant les locaux, la Poste souhaitait baisser considérablement leur loyer et la collectivité a pu maintenir un loyer correct. Elle avait joué le jeu en procédant aux travaux de remise en état. Ce projet répond au besoin d'un acteur économique de Mûrs-Érigné qui serait allé se renseigner ailleurs si la commune n'avait pas eu de local correspondant à ces attentes. Quant à l'équilibre des pharmacies, il est bon de maintenir une concurrence et il ne faudrait pas bloquer le développement économique, il est important que la commune reste attractive du point de vue de l'emploi.

Le rapporteur ajoute que la pharmacie emploie 25 personnes actuellement.

M le maire conclut en ajoutant que ce projet s'inscrit dans une gestion de patrimoine. La salle Bellevue sera remplacée par un nouvel équipement de manière à répondre aux besoins du plus grand nombre d'associations et le produit de la cession du local de la poste servira à l'acquisition du nouvel équipement.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, compte tenu du vote ci-après,**
- **constate la désaffectation de l'ancienne salle de tri ainsi que le parking attenant, sur lequel sera prélevée une bande d'une largeur d'environ 1,20 le long de la façade arrière du bâtiment donné à bail à la Poste, sis sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 660,**
 - **prononce le déclassement du domaine public de l'ancienne salle de tri ainsi que le parking attenant, sur lequel sera prélevée une bande d'une largeur d'environ 1m20 le long de la façade arrière du bâtiment donné à bail à la Poste, sis sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 660, et de constater leur intégration dans le domaine privé de la commune.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28		POUR	23
<i>présents</i>	26		CONTRE	0
<i>procurations</i>	2		ABSTENTION	5
<i>pris part au vote</i>	28		TOTAL	28

3. Rétrocession de voirie

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme, logements sociaux et cimetières

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la commune de Mûrs-Érigné a demandé à Angers Loire Métropole de préempter en 2008 deux terrains cadastrés AK n°46 et 47 situés 23 route de Brissac.

Angers Loire Métropole est devenu propriétaire le 08 aout 2008 et conformément à l'objet de la préemption à céder le bien à un bailleur pour la réalisation d'une opération de logements sociaux.

Le bailleur en question, Angers Loire Habitat a terminé l'opération produisant 4 locatifs sociaux individuels et 5 terrains à bâtir. Les logements étant achevés et les divers réseaux en conformité, Angers Loire Habitat par courrier en date du 23 novembre 2017 a sollicité la commune aux fins de rétrocéder la voirie cadastrée AK n°375 de 488 m² à l'euro symbolique, les frais étant comme proposé à la charge du vendeur.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- **approuve la rétrocession à la commune de la voie cadastrée AK n°375 de 488 m² à l'euro symbolique, les frais étant à la charge du vendeur,**
 - **autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu en l'étude notariale désignée par le vendeur.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

4. Convention d'enfouissement de réseaux Orange – effacement de réseaux électriques et d'éclairages – rue du Grand pressoir

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie et bâtiments

Vu le projet d'effacement de réseaux aériens lancé sur les exercices budgétaires 2017 et 2018, en coordination avec le SIEML et Orange inscrite au Budget Primitif 2017 puis 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention présentée par le SIEML afin de gérer cette réalisation et son suivi ainsi que pour régler la participation qui s'élèvera à 41 398.71 € HT pour un montant global de 52 237.83 € HT.

Considérant qu'en 2016, Angers Loire Métropole a réalisé des travaux de réalisation de réseaux d'eau potable ainsi que la protection incendie, en 2018, le SIEML réalisera dès le 1^{er} trimestre les effacements de réseaux et le renouvellement de l'éclairage public.

Par la suite, la réalisation de voirie, des aménagements d'urbanisation seront programmés en anticipant les urbanisations futures.

Les aménagements répondront également aux objectifs d'accessibilité, aux déplacements doux ainsi qu'aux besoins en desserte du centre commercial ainsi qu'au trafic des bus KEOLIS.

Le rapporteur répond, suite à l'interrogation de M. PICHON, que l'installation de la fibre n'a pas été évoquée par Orange, en revanche la commune suit le calendrier de travaux prévus.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention d'enfouissement de réseaux Orange et tous les documents afférents pour la durée de son mandat.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Fonction publique - RH (4)

5. Création de poste titulaire – attaché territorial

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les candidatures reçues pour la vacance de poste diffusée auprès du Centre de Gestion du Maine et Loire,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Attaché territorial afin d'assurer le bon fonctionnement de la direction générale des services lors du départ par voie de mutation d'un agent ;

Le rapporteur précise que suite aux interrogations de M. PICHON que pour faire suite au départ de la Directrice Générale des Services il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial qui n'existe pas pour le moment afin de répondre au besoin de recrutement. Les entretiens ont commencés, le recrutement se fera le plus rapidement possible. M. le maire remercie le dévouement de la directrice pour son implication dans les dossiers et le développement de la collectivité.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **créé un poste d'attaché titulaire à partir du 1^{er} février 2018, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
 - **se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée. En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'attaché, correspondant à l'IB 434,**
 - **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

6. Fin de détachement sur un emploi fonctionnel

- Rapporteur : Monsieur le maire

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il sera mis fin au détachement de Madame Virginie HERRY, attaché principal, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) à partir du 1^{er} février 2018.

Madame Virginie HERRY est détachée sur cet emploi par arrêté depuis le 05 février 2009, renouvelé le 05 février 2014.

Cette mesure se justifie par une demande de l'agent afin de lui permettre une réintégration dans le grade d'attaché principal pour un départ de la collectivité par voie de mutation.

La présente information est faite dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, ont pris acte de l'information.

7. Création de poste titulaire – rédacteur territorial principal 2^{ème} classe

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les candidatures reçues pour la vacance de poste diffusée auprès du Centre de Gestion du Maine et Loire,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe afin d'assurer le bon fonctionnement du service Juridique lors du départ par voie de mutation d'un agent ;

M. AGUILAR avoue que son groupe se perd dans les mouvements de personnel, créations et suppressions de postes. Il renouvelle sa demande d'établir une commission ressources humaines avec l'établissement d'une note explicative afin de préciser toutes ces mouvements et qui permettrait de se positionner de façon plus transparente, elle permettrait de préparer en amont ces délibérations et éviterait une perte de temps lors des séances de Conseil municipal. Il existe selon lui un problème de fond, il est proposé des créations de poste de cadres intermédiaires assorti de la possibilité d'y affecter des agents non titulaire, cette mesure peut s'entendre sur des emplois fonctionnels comme celui de DGS et effectivement les textes le prévoient mais le développement de cette pratique à supposer qu'elle se fasse, met à mal la situation d'agent titulaire qui pourrait prétendre à des évolutions dues à leur mérite et leur expérience, soit aussi celle de candidat qui prépare des concours et examens impliquant un investissement personnel.

M. PELTIER répond qu'il s'agit d'ouvrir des possibilités de recrutements sur un grade correspondant. Recruter une personne non titulaire est un moyen de sécuriser le poste et de ne pas bloquer le recrutement.

M. PICHON remercie d'avoir transmis cet organigramme et demande à l'avoir à chaque mise à jour, il fait remarquer l'absence de quelques agents sur cet organigramme, et demande à quoi correspondent les lettres X. Le pôle scolaire et jeunesse n'est pas correctement distingué, il serait peut-être envisageable de séparer les ATSEM et les animateurs pour une meilleure lecture, et par la même occasion, serait-ce possible d'ajouter le grade des agents.

M. le maire répond que ces différentes demandes seront étudiées avec le service RH.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- créé un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à partir du 1^{er} février 2018, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualifications sont

définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- supprime un poste à temps complet de rédacteur titulaire à partir du 1^{er} février 2018,
- supprime un poste à temps complet de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe titulaire à partir du 1^{er} février 2018,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée. En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade de rédacteur, correspondant à l'IB 366,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

8. Mise a jour du tableau des effectifs

- Rapporteur : Monsieur le maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Personnel de la Commune de MURS-ERIGNE				
Conseil municipal du 9 janvier 2018				
Modification du tableau des effectifs				
<u>PERSONNEL TITULAIRE</u>				
Origine du changement	Grade	Durée hebdomadaire	Pole concerné	date application
Création de poste (remplacement mutation)	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35ème	Administration Générale	01/02/2018
Suppression de poste (départ mutation)	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35ème	Administration Générale	01/01/2018
Suppression de poste (non pourvu mutation)	Rédacteur	35/35ème	Administration Générale	01/02/2018
Création de poste (remplacement mutation)	Attaché	35/35ème	Administration Générale	01/02/2018

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide des créations et des suppressions des

emplois indiqués et de la modification du tableau des emplois avec effet aux dates indiquées pour chaque mois.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

9. Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le C.C.A.S. de Mûrs-Érigné

- Rapporteur : Monsieur le maire

Le rapporteur précise aux membre de la présente assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) soient créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) uniques compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu l'intérêt de disposer d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) uniques compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du C.C.A.S. ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune = 90 agents,
- C.C.A.S. = 2 agents,

Permettent la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs.

Le rapporteur précise que ce vote est en vue des élections professionnelles

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **décide de la création d'un Comité Technique (CT) unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.,**
 - **décide de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Institutions (5)

10. Alter Public – désignation de représentants de Mûrs-Érigné à la commission d'Appel d'Offres

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé la délibération du 24 février 2015 portant approbation des statuts de la SPLA de l'Anjou modifiée en SPL de l'Anjou.

Depuis le regroupement de la SPL de l'Anjou et de la partie aménagement de la SPLA a donné naissance à la Société ALTER PUBLIC.

De plus, l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, définit la notion de « pouvoir adjudicateur », notion applicable aux sociétés publiques locales.

A ce titre la société ALTER PUBLIC est tenue aux respects des obligations édictées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment concernant la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres, au sein de laquelle un représentant de la ville de Mûrs-Érigné est invité à siéger.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration d'Alter Public en date du 02 juin 2017 portant approbation du règlement interne des procédures d'achats d'Alter Public,

CONSIDERANT la qualité d'actionnaire de la ville de Mûrs-Érigné dans le capital de la SPL de l'Anjou ;

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Désigne Monsieur Alain LAPLACE comme représentant de la ville de Mûrs-Érigné auprès de la CAO de la société ALTER PUBLIC,**
 - **charge monsieur le Maire d'en informer la société ALTER PUBLIC.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Finances locales (7)

11. Prise en charge des frais d'inhumation d'un administré

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme, logements sociaux et cimetières

Un habitant, domicilié sur la Commune est décédé en novembre dernier. Il a été inhumé dans une sépulture en terrain communal dont la jouissance est accordée à titre gratuit pour une durée limitée et fixée par la Loi. Le Maire a une obligation légale de prendre en charge les frais d'obsèques : articles L.2213-7 et L. 2223-27 du CGCT. Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources.

Ses parents étant eux-mêmes décédés, il n'y avait plus d'obligés alimentaires pour payer les frais d'obsèques. Le défunt percevait uniquement l'AAH, et le reliquat qui reste sera utilisé par l'UDAF pour solder les factures en cours.

La société de pompes funèbres BIRGE a présenté un devis avec les prestations prévues à minima pour un montant de 1 999.99 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu le courrier en date du 17 mars 2016 adressé à la commune par le Procureur de la République ;

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ou de croyance ;

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **Décide de prendre en charge les frais d'inhumation pour un montant total de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 999,99 € TTC)**
 - **impute les dépenses au budget communal, article 6226.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

12. Ecole élémentaire Bellevue – travaux de rénovation du bâtiment - demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie et bâtiments

Dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment de l'école élémentaire Bellevue, opération comprenant

- La mise en accessibilité de ce bâtiment à un étage,
- La réalisation de travaux d'isolation thermique,
- La sécurisation des menuiseries par un renouvellement total de celles-ci,
- Le regroupement de l'ensemble des classes en un seul volume afin d'améliorer la performance énergétique du site,
- La création de classe pour répondre à la croissance de l'effectif scolaire en 2020,
- De doter ce bâtiment de toilettes en nombre suffisant,
- De doter l'équipe pédagogique d'un outil répondant aux méthodes d'enseignement actuel.

Il est proposé au Conseil municipal de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2018.

L'estimation des travaux s'élève à 1 349 109 € HT auxquelles s'ajoutent les honoraires à hauteur de 247 443 € HT, soit une opération estimée à 1 596 552 € HT, suivant le programme détaillé établi en concertation avec l'équipe pédagogique et le soutien d'un programmiste. Le coût définitif des travaux sera établi à l'Avant-Projet Détaillé (ADP) par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la DETR sollicité est de 472 150 € HT soit 35% des travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Projet		Montant
Montant HT des travaux suivant programme		1 349 000
TVA 20%		269 800
Montant TTC des travaux		1 618 800
Estimation TTC des honoraires équipe maîtrise d'œuvre/contrôleur/diagnostic/CSPS/géotechnicien		247 443
Montant TTC de l'opération hors école temporaire		1 915 732
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Montant des travaux		1 349 000
DETR	35%	472 150
ALM/Projet aggro/FEDER (ITI) travaux finançables 515 950 € HT	30%	154 785
SIEML (FIPEE 21)		85 600
SIEML (CEE entre 10 et 20 000)		20 000
Conseil Régional (soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments)		43 900
ALM (création d'une classe)		100 000
Total des subventions		876 435

Le rapporteur rappelle la démarche de concertation qui a été menée avec les enseignants et la direction de l'école concernant leurs besoins sur ce projet, et précise que si la collectivité n'obtient pas 70 % de subvention, le projet sera abandonné et sera réalisé au coup par coup, ces chiffres restent

des estimations, lors de la présentation de l'avant-projet détaillé, il sera possible d'obtenir une vue d'ensemble.

M. PICHON regrette de ne pas avoir vu l'avant-projet avant d'arriver aux demandes de subventions, les six parents d'élèves Elus n'ont pas été concertés sur ce projet.

Le rapporteur s'excuse du manque de temps de concertation des parents d'élèves Elus au vu des délais. L'équipe enseignante a tenu informé les parents d'élèves sur ce projet de rénovation. Mme LOUAPRE et Mme GILBERT sont au courant du projet et pourront en faire un retour auprès des parents d'élèves Elus.

Mme GILBERT ajoute que les parents d'élèves Elus sont élus pour un an, il était plus important, au vu des délais fixés, de consulter les enseignants qui vivent l'école au quotidien et sur la durée.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour le financement des travaux de rénovation de l'école élémentaire Bellevue au titre de la DETR 2018.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

13. Ecole élémentaire Bellevue – travaux de rénovation du bâtiment - demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) 2018

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie et bâtiments

Dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment de l'école élémentaire Bellevue, opération comprenant

- La mise en accessibilité de ce bâtiment à un étage,
- La réalisation de travaux d'isolation thermique,
- La sécurisation des menuiseries par un renouvellement total de celles-ci,
- Le regroupement de l'ensemble des classes en un seul volume afin d'améliorer la performance énergétique du site,
- La création de classe pour répondre à la croissance de l'effectif scolaire en 2020,
- De doter ce bâtiment de toilettes en nombre suffisant,
- De doter l'équipe pédagogique d'un outil répondant aux méthodes d'enseignement actuel.

Il est proposé au Conseil municipal de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire pour la Dotation De Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) programmation 2018.

L'estimation des travaux s'élève à 1 349 109 € HT auxquelles s'ajoutent les honoraires à hauteur de 296 932 € HT, soit une opération estimée à 1 596 552 € HT, suivant le programme détaillé établi en concertation avec l'équipe pédagogique et le soutien d'un programmiste. Le coût définitif des

travaux sera établi à l'Avant-Projet Détaillé (ADP) par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la DSIPL sollicité est de 472 150 € HT soit 35% des travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Projet		Montants
Montant HT des travaux suivant programme		1 349 000
TVA 20%		269 800
Montant TTC des travaux		1 618 800
Estimation TTC des honoraires équipe maîtrise d'œuvre/contrôleur/diagnostic/CSPS/géotechnicien		296 932
Montant TTC de l'opération hors école temporaire		1 915 732
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Montant des travaux		1 349 000
DSIPL	35%	472 150
ALM/Projet aggro/FEDER (ITI) travaux finançables 515 950 € HT	30%	154 785
SIEML (FIPEE 21)		85 600
SIEML (CEE entre 10 et 20 000)		20 000
Conseil Régional (soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments)		43 900
ALM (création d'une classe)		100 000
Total des subventions		876 435

M. le maire précise que cette démarche s'inscrit dans un schéma départemental, il s'agit là d'un gros enjeu d'inscription dans une démarche de développement durable et de performance énergétique.

Le rapporteur précise que l'ensemble des murs et la charpente sont conservés puisque la structure est saine. Par ailleurs des panneaux photovoltaïques qui y sont installés, ont été rendus en étant sans aucun problème et seront maintenus.

Mme LOUAPRE précise qu'il est question de voter les deux mêmes tableaux pour deux subventions car les délais de demande sont courts. En règle générale les deux subventions ne se cumulent pas, c'est pour cela que la collectivité demande les deux au même moment.

M. BODARD souhaiterait que dans ce cadre de financement, le restant à financer apparaisse, il souhaiterait également savoir si ce restant dû sera assuré par autofinancement ou par un emprunt.

M. FERNANDEZ répond qu'avec la somme des subventions et de la TVA récupérable, il resterait 823 000€ à financer par la collectivité. Une autorisation de programme permettrait de lisser ce coût sur 2018, 2019 et 2020 en autofinancement.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour le financement des travaux de

rénovation de l'école élémentaire Bellevue au titre de la DSIPL 2018.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

14. Rue du Grand Pressoir – travaux d'aménagement - demande de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2018

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie et bâtiments

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la rue du Grand Pressoir et afin de répondre aux obligations sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des transports collectifs vers les centres commerciaux,

Vu la densité du trafic piéton sur cette voie, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 au titre des opérations d'investissement prioritaire pour la sécurité et l'accessibilité.

Le montant de la DETR sollicitée est de 35%, 129 500 € HT, sur un montant estimé des travaux sur toute la longueur de la voie dont tous les aménagements destinés aux déplacements des piétons soit 370 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Commune de Mûrs-Érigné : 240 500 € HT
Subvention de l'état : 129 500 € HT

M. BODARD explique que la DETR est une enveloppe globale dédiée et fixée par département, l'ensemble des communes se sont déjà plainte du montant qu'il leur a été retiré en 2017 concernant leur investissement, elles seront donc toutes à la recherche de subventions afin de maintenir ou relancer leur politique d'investissement. Il attire l'attention du Conseil municipal sur les conséquences d'une double demande de subventions ; fragiliser les deux demandes. Stratégiquement, il serait plus intéressant de n'en demander qu'une seule étant donné que les deux subventions ne seront pas accordées. Les enveloppes n'ont pas progressées dans le budget de dotation d'investissement de l'Etat. Trop de communes en font la demande. Il paraît évident que lors de la commission présidée par le Préfet, la commune de Mûrs-Érigné n'obtiendra pas deux subventions face aux multiples autres communes en demande, représentées par leurs Maires ce jour-là. Par ailleurs, le FCTAV n'est perçu que deux années après les travaux, la collectivité a t elle prévu d'avoir recours à un prêt ou d'autofinancer ce projet.

M. GUEGAN répond à l'intervention de M. BODARD, qu'il faut être positif puisque les deux dernières années, la collectivité a obtenu deux subventions auprès de la réserve parlementaire.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour le financement des travaux

d'aménagement de la rue du Grand Pressoir au titre de la DETR 2018

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

15. Budget communal 2018 – ouverture des crédits d'investissement

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Dans la limite ci-dessus indiquée, le quart des crédits ouverts en 2017, représentant 430 512,00 €, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants qui seront inscrits au Budget Primitif 2018 :

opération		fonction	article	libellé	montant
12	Voirie investissement		458112	Frais de maîtrise œuvre VRD rue du grand pressoir	15 350.00 €
12	Voirie investissement		458112	Réfection du réseau d'eaux pluviales route de Cholet	13 700.00 €
201	Aménagement du territoire	824	2031	Frais d'études « Plan de Paysage »	40 000.00 €

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision d'ouverture des crédits d'investissement présentée ci-dessus.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

16. Cimetières – vacations et taxes

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme, logements sociaux et cimetières

Il est rappelé la délibération de la présente assemblée du 06 décembre 2016 par lequel les tarifs des emplacements concédés, des vacations et des taxes étaient fixés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour ce qui concerne la partie des vacations et taxes, elles n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis le 1^{er} juillet 2013, la commission cimetières qui s'est réunie le 20 septembre 2017 a validé le principe d'unifier les montants et de conserver ceux que la Commune peut légalement instituer.

Vacations

L'article 15 de la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires a introduit des modifications sur la surveillance dans le secteur funéraire.

Article L.2213-14 du CGCT : précise que les seules opérations donnant désormais lieu à une surveillance obligatoire par les fonctionnaires visés par cet article sont :

- Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation,
- Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations.

Proposition : vacations 22 € (au lieu de 21.45 €)

Taxes

Supprimer les taxes qui n'existent plus selon le CGCT. En son article L.2223-22, le code ne reconnaît que 3 taxes : taxe d'inhumation, taxe de crémation, taxe sur les convois, et ne conserver que la taxe d'inhumation.

La taxe d'inhumation comprend : l'inhumation en terrain commun, en concession particulière, en caveau provisoire, et l'inhumation de l'urne en cavurne, dans une case de columbarium, par scellement sur un monument.

Proposition : taxe d'inhumation 25 € (au lieu de 22 €, et 34 € et 35 €)

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs proposés ci-dessus à partir rétroactivement du 1^{er} janvier 2018.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	28
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

17. Adhésion à ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint à la vie associative, des sports et loisirs

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Mûrs-Érigné adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge de Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.

2. d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3. d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est les suivant :

Communes à compter du 1^{er} janvier 2017 : de 5.000 à 19.999 habitants : 225 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de l'année 2017, notre commune compte 5.489 habitants, soit une cotisation annuelle de 225 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

M. AGUILAR intervient concernant ce point. Il avoue que les objectifs de ces associations sont louables, mais s'interroge concernant ce regroupement d'élus en charge du sport qui pourrait parfaitement se faire du point de vu de l'Agglomération. La collectivité devant gérer minutieusement les dépenses de la commune, 225 euros est une somme qui aurait pu être allouée à un autre projet, comme pour exemple, les tarifs de cinéma pour les érimûrois, cette somme aurait pu permettre une baisse de ces tarifs, et cette somme sera surement revalorisée par la suite, voir augmentée.

M. BODARD ajoute que le groupe sait que monsieur le Maire ne partage pas l'avis de M. AGUILAR puisque cette décision est inscrite à l'ordre du jour. Il rejoint la remarque de M. AGUILAR concernant cette somme qui, autrefois, était trop élevée pour la musique d'attente reprise par le groupe LO'JO par exemple, qu'à partir du moment où la musique pouvait être gratuite, il n'y avait pas de petites économies. Il attire l'attention du Conseil municipal sur l'intérêt d'adhérer à un certain nombre d'associations, la collectivité a adhéré à l'association des Maires de France,

alors quel est l'intérêt d'adhérer à un principe de secteur d'activités comme le sport alors que ce principe existe déjà avec l'association des Maires de France. Il serait préférable que cette dernière prévoit des regroupements d'élus par secteur d'activités. Il est dommage qu'il n'y ait pas un service juridique pour le département ou une aide de subvention européenne, dans un contexte économique actuel restreint comme celui des collectivités, la création de nouvelles associations n'est pas forcément nécessaire alors que les regroupements existent et auxquels la collectivité adhère déjà.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :
- à adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport,
 - s'engage à verser la cotisation correspondante, à savoir 225 €,
 - désigne Monsieur Jean-Louis AUDOUIN comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,
 - à autoriser monsieur le Maire à signer les adhésions et à inscrire les crédits pour la durée de son mandat.

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	19
<i>présents</i>	26	CONTRE	9
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

18. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- | | | |
|--------------|------------|---|
| 46.01 | 07.11.2017 | Il est signé un avenant prolongeant les effets de la convention d'occupation précaire et révocable à usage associatif du local communal du 12 route de Cholet édifié sur la parcelle cadastrée section AI n°24 d'une superficie de 1 259 m ² est signée avec l'association Familles Rurales – Boutique Solid'Air, à compter rétroactivement du 1 ^{er} novembre 2017 à titre gracieux. Cette convention est consentie pour une durée de deux mois soit du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017. |
| 46.02 | 20.11.2017 | Concession temporaire de terrain n°1200 dans le cimetière de MURS. |
| 46.03 | 23.11.2017 | Concession temporaire de terrain n°820 dans le cimetière de MURS. |
| 46.04 | 23.11.2017 | Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° P1712-11, concernant la formation « Formation & recyclage à valeur interne engins de chantier suivant la R372L Cat. 1-4-8 » |

est signée avec PRO FORMATION – ZI Belle Etoile – 16 rue Capella – 44470 CARQUEFOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **11 décembre 2017**, aux ateliers municipaux, 21 rue des acacias 49610 Mûrs-Érigné et concernera **cinq employés municipaux**. Le montant de la prestation est arrêté à 570,00 € TTC (cinq cent soixante-dix euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

- 46.05** 23.11.2017 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° P1712-18, concernant la formation « **Recyclage à valeur interne engins de chantier suivant la R372M Cat. 1 et 8** » est signée avec PRO FORMATION – ZI Belle Etoile – 16 rue Capella – 44470 CARQUEFOU. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **18 décembre 2017**, aux ateliers municipaux, 21 rue des acacias 49610 Mûrs-Érigné et concernera **six employés municipaux**. Le montant de la prestation est arrêté à 570,00 € TTC (cinq cent soixante-dix euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
- 46.06** 29.11.2017 Concession temporaire de terrain n°500 dans le cimetière d'ERIGNE.
- 46.07** 22.11.2017 Devis de reprises de 5 concessions au cimetière d'ERIGNE pour les emplacements ER-0013, ER-0275, ER-0276, ER-0277, ER-0424, signé avec l'entreprise de Pompes Funèbres MISANDEAU – 11 rue du Vivier – 49320 Brissac-Quincé.
- 46.08** 01.12.2017 Concession temporaire de terrain n°1204 dans le cimetière de MURS.
- 46.09** 05.12.2017 Concession temporaire de terrain n°827 dans le cimetière d'ERIGNE.
- 46.10** 06.12.2017 Concession temporaire de terrain n°1207 dans le cimetière de MURS.
- 46.11** 22.11.2017 Concession familiale de terrain n°359 dans le cimetière d'ERIGNE.
- 46.12** 07.12.2017 Concession temporaire de terrain n°1208 dans le cimetière de MURS.
- 46.13** 02.12.2017 Concession temporaire de terrain n°788 dans le cimetière d'ERIGNE.
- 46.14** 13.12.2017 Concession temporaire de terrain n°273 dans le cimetière d'ERIGNE.
- 46.15** 18.12.2017 Une convention d'occupation précaire dérogatoire au statut des baux commerciaux de l'ancien local de tri de la Poste et du parking attenant, sis 21 rue Valentin des Ormeaux sur la propriété cadastrée section ZH n°660, au profit de la Selarl Rive-Sud, représenté par ses gérants M et Mme TRITSCH pharmaciens, à compter du 12 janvier 2018, moyennant un loyer mensuel de 700,00 € TTC (sept cents euros). Ce bail est consenti pour une durée de six mois (6mois), soit jusqu'au 30 septembre 2018, et reconductible tacitement de mois en mois sous condition sine qua non.

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation	Nom du propriétaire	ADRESSE	SURFACE	USAGE
----------------------	---------------------	---------	---------	-------

ALM			de la parcelle	
01/12/2017	Mme LEVERT Nadine	23 rue du Pas de Lièvre	2242m ²	habitation

- Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

N°	date contrat	CONTRAT
	7.12.2017	nature : Contrat de coréalisation SPECTACLE : Couleurs chanson Contractuel : Association Couleurs Chanson date spectacle : Du 23 au 25 mars 2018 montant : 2000 € TTC autre avantage :
	21.11.2017	nature : Convention de partenariat SPECTACLE : Festival ça chauffe contractuel : Association ça chauffe date spectacle : Du 5 au 10 mars 2018 montant : 1230.50 HT autre avantage :
	28.11.2017	nature : Contrat de cession SPECTACLE : Arco Iris contractuel : Le mouton à 5 pattes date spectacle : 16 décembre 2017 montant : 1800 € HT autre avantage : repas
	23.11.2017	nature : Contrat de mise à disposition SPECTACLE : Harmonie Pannetier contractuel : Harmonie Pannetier date spectacle : 16 décembre 2017 montant : 388 € TTC autre avantage :
	18.11.2017	nature : Convention de mise à disposition SPECTACLE : Planète Reggae contractuel : Association Black Up date spectacle : 25 novembre 2017 montant : / autre avantage :
	15.12.2017	nature : Contrat de mise à disposition SPECTACLE : Dub Club 6 contractuel : L'Igloo date spectacle : 26 janvier 2018 montant : 788 € HT autre avantage :
	17.11.2017	nature : Contrat de mise à disposition SPECTACLE : Et si on dansait contractuel : Alkaris date spectacle : 9 et 10 février 2018 montant : / autre avantage :

19. Questions diverses

► **Déchetterie de Juigné sur Loire**

M. AGUILAR a été interpellé par quelques érimûrois concernant des questionnements sur la déchetterie de Juigné sur Loire, à savoir qu'il y aurait eu des mouvements de personnel, que les érimûrois n'auraient plus le droit qu'à 11 passages par an et d'autres s'interrogent de ne plus y avoir accès du tout.

M. LAPLACE répond que suite à l'article paru dans le journal Ouest France qui acte l'interdiction aux érimurois et aux habitants des Pont de Cé d'accéder à la déchetterie de Juigné sur Loire, la collectivité a contacté le SMITOM de Doué la Fontaine. Il s'avère qu'effectivement il y a eu des mouvements de personnel, une convention est en cours entre ALM le SMITOM et la commune de Layon Loire Aubance qui permettrait aux habitants de Soulaines sur Aubance, de Mûrs-Érigné et du quartier St Maurille de la ville des Ponts de Cé d'accéder à la déchetterie de Juigné sur Loire. Il est prévu la mise en place d'un badge d'accès avec 18 passages par an, les tarifs n'ont pas encore été fixés.

M. PICHON s'étonne que dans le cadre des évènements actuels, y compris du SCoT où il y a une polarité Sud avec Juigné sur Loire, St Melaine, etc. Qu'il y est un retour en arrière sur les accords précédents, il trouve cela inacceptable et totalement en contradiction avec tout ce qui a été dit, toutes tendances confondues. Le SCoT, voté du temps de Jean-Claude ANTONINI, maintient cette polarité Sud et l'importance de la porte Sud de l'agglomération.

M. LAPLACE complète que les informations concernant la nouvelle organisation de la déchetterie ne sont pas descendues jusqu'aux collectivités, ce qui est un réel déficit d'informations. Sur certaines communes des projets d'aménagement sont conçus avec un mode de fonctionnement des déchets qui est fixe à un modèle, si le système de l'agglomération des déchets change son mode de fonctionnement alors ces projets d'aménagements ne fonctionneront plus, ils deviennent alors obsolètes, ce qui est regrettable.

► **Ressources Humaines**

M PELTIER revient sur le besoin urgent de clarté sur les ressources humaines, il souhaite obtenir d'avantages d'éléments sur cette partie.

► **Communication**

M. PICHON félicite le service communication concernant la revue de presse qui est bien faite et permet d'avoir une synthèse sur ce qui se fait ailleurs, en revanche il déplore les communications mail concernant les ventes de biens mobiliers qui ne concernent pas les élus.

► **WC du parc du Jau**

M. BODARD interroge le Conseil municipal concernant l'installation et le positionnement des WC du parc du Jau qui, dans l'état actuel, sont difficilement utilisables par les hommes.

M. GUEGAN précise qu'un part-vue est commandé et sera installé. L'installation de ces WC est due à une obligation technique de poser les toilettes à cet endroit. Une fois installé, il est prévu une mise en harmonisation du lieu avec une haie. Ces WC seront ouverts en permanence à tous les érimurois.

Mme PICHOT rappelle que le Comité de Jumelage organise sa soirée dansante le 27 janvier 2018 à Jean Carmet 27 euros par personne.

- ▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : prochaine séance du mardi 06 février 2018.

Clôture de la séance à 21 heures 45.